

Le présent texte fixe les règles minimales que tout élève s'engage à respecter pour que le fonctionnement de l'établissement soit correct, que les principales missions que nous nous fixons puissent être mises en œuvre et que chacun puisse y accomplir son travail dans des conditions satisfaisantes. Le respect des individus et des conditions de vie, le respect des règles morales et de la vie en société, nos objectifs éducatifs sont les éléments essentiels qui président à ce règlement.

I - Respect des personnes et des biens

1 - Respect des personnes

Chacun a droit au respect de sa dignité et de son intégrité physique et morale.

Par conséquent, il est du devoir de tous :

- de n'utiliser d'aucune violence physique ou verbale
- d'adopter en toute circonstance une attitude décente et courtoise.

Aussi, dans l'enceinte de l'établissement, les élèves doivent avoir un comportement respectueux sans aucun débordement excessif d'affection ou toute autre attitude désinvolte, se présenter dans une tenue correcte, décente, sans fantaisie excessive. Tout décolleté provoquant, jupe trop courte, short de plage ou sous-vêtements apparents sont interdits ainsi que les pantalons déchirés. Les couvre chefs, piercing et les tatouages visibles ne sont pas tolérés. La tenue de sport est réservée exclusivement pour les cours d'EPS.

Toute marque distinctive prônant la discrimination, la haine, la mort ou tout produit illicite est strictement proscrite.

Il est interdit de prendre des photos, filmer quiconque au sein de l'établissement.

Les parents sont responsables du contenu des réseaux sociaux.

La direction pourra refuser tout élève qui ne respecterait pas ces consignes.

2 - Respect des biens :

Les locaux et les équipements du lycée doivent profiter à tous. Il convient donc de les respecter. Chacun veillera à ce que les locaux soient laissés dans un état décent d'ordre et de propreté. Il est strictement interdit de manger dans les salles de classe et les couloirs de l'établissement. Ne sont autorisés à déjeuner que les élèves demi-pensionnaires ou ceux s'étant acquittés d'un ticket repas. Aucun repas extérieur ne pourra être consommé sur place.

Toute dégradation du matériel ou des locaux sera sanctionnée. Les réparations seront à la charge de la famille.

Les objets dangereux pouvant être assimilés à une arme (cutters, couteaux...) sont interdits dans l'établissement.

L'introduction, la consommation ou la production de produits illicites (alcool, drogues...) entraînera la rupture immédiate du contrat de scolarité et la demande d'ouverture d'une procédure judiciaire.

Selon le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 visant à lutter contre le tabagisme, il est interdit de fumer y compris les e-cigarettes dans l'enceinte de l'établissement.

Par respect pour autrui et son travail, les moyens modernes de communication (téléphones portables, PDA, etc.) n'ont pas à être utilisés pendant les cours. Ils devront être éteints. **L'établissement ne peut être tenu responsable dans le cas de perte ou de vol**

II - Organisation générale :

1 - Horaires, absences et retards

Les locaux sont ouverts :

- Lundi de 7h30 à 18h00
- Mardi de 7h30 à 18h00
- Mercredi de 7h30 à 12h00
- Jeudi de 7h30 à 18h00
- Vendredi de 7h30 à 18h00

Les cours commencent le matin à 8h05 et l'après-midi à 13h00.

Les élèves doivent rentrer dans leur salle de cours dès la première sonnerie de chaque demi-journée.

Pendant les heures où les élèves n'ont pas cours, ils doivent se rendre dans une salle ou au C.D.I pour travailler.

Personne n'est autorisé à rester dans les couloirs durant les heures de cours.

Toute absence prévisible doit être portée à la connaissance de la vie scolaire. Après une absence ou un retard, les élèves doivent apporter à la vie scolaire dans un délai de 48h un justificatif écrit, signé des parents. Ce dernier peut être envoyé par mail (viescol-l@gscol-st-etienne.fr)

La ponctualité étant de rigueur, l'élève arrivant en retard avec justificatif sera admis en cours qu'après s'être signalé à la vie scolaire.

Pour tout retard considéré comme injustifié, l'élève pourra ne sera pas admis à rentrer en cours. Les retards répétitifs et non justifiés seront sanctionnés.

L'assiduité est obligatoire jusqu'à la date de fin des cours (notifiée aux élèves en fin d'année) sous peine de sanction.

2- EcoleDirecte :

C'est l'outil privilégié de communication entre l'établissement et la famille (circulaire, informations diverses, échanges avec les enseignants, prise de RDV...)

Les parents et les élèves ont une interface différente (code d'accès personnel).

Il est demandé aux parents de consulter très régulièrement leur interface (une alerte peut être activée pour les y aider).

3 - L'E.P.S. :

La tenue sportive est obligatoire. Tout élève qui n'aurait pas ses affaires pourra être sanctionné.

Les élèves ne peuvent être dispensés de la pratique sportive que sur présentation d'un certificat médical.

Les élèves dispensés d'E.P.S. pendant plus d'un mois doivent demander au chef d'établissement une autorisation pour ne pas assister aux cours.

4- Transports :

Dans le cadre d'activités programmées se déroulant à l'extérieur du lycée (E.P.S, théâtre, visite ...) les élèves sont autorisés à se rendre sur le lieu de l'activité par leurs propres moyens.

5 – Le C.D.I.

L'accès au CDI est libre. C'est avant tout un lieu de travail et de silence. Quelques demi-journées sont dédiées aux échanges et travaux de groupe. En dehors de ces heures, toute attitude gênante sera sanctionnée. Le CDI peut être réservé à une classe. L'emploi du temps placé sur la porte indique les heures concernées. L'ordinateur est avant tout un outil de travail, son utilisation est libre. Chaque élève a une session dont il est responsable, celle-ci peut être contrôlée par l'établissement.

7 – Laboratoire (Physique, SVT, BLP, ST2S, BPH)

- 1 Le port de la blouse (non fournie par l'établissement) est obligatoire pendant chaque séance de TP.
- 2 Le lycée fournit à chaque élève, en début d'année, un masque et une paire de gants. A charge pour l'élève de les remplacer si besoin.
- 3 Chaque élève s'engage à respecter :
 - les salles
 - le matériel mis à disposition
 - les mesures de sécurité.

III - Respect des personnes et des biens :

- Sécurité incendie : pour la sécurité de tous, il est du devoir de chacun d'appliquer les consignes de sécurité diffusées dans l'établissement (salle de cours et couloirs). Chaque membre du lycée a pour mission de les respecter et de les faire respecter.
- Sécurité des moyens de transports : les élèves peuvent garer leur bicyclette ou cyclomoteur à l'endroit prévu à cet effet. **Ils pénétreront dans le lycée et en sortiront à pied en laissant l'absolue priorité aux piétons.**
- Sécurité aux abords du lycée : pour la sécurité de tous, il est du devoir de chacun de rester attentif aux piétons et aux autres conducteurs.

IV - Sanctions pour non-respect du règlement

Un barème de sanctions a été établi comme suit :

Une heure de retenue
Rendez-vous entre l'élève et la direction
Rendez-vous entre les parents et la direction
Exclusion temporaire
Exclusion définitive

Dans les cas les plus graves l'élève et sa famille peuvent être convoqués devant le conseil d'éducation qui pourra prononcer l'exclusion définitive.

V - Règles spécifiques de bon fonctionnement du Lycée Hôtelier :

Pour le bon fonctionnement du Lycée Professionnel et pour que chacun puisse accomplir son travail dans des conditions satisfaisantes, l'élève doit s'engager à respecter les règles ci-dessous :

- Obligation de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité organisées par l'établissement et exécution des tâches qui en découlent.
- Faire preuve de politesse, discrétion, sens du service, dynamisme, avoir un langage correct et une bonne hygiène.
- Avoir une tenue vestimentaire compatible avec les exigences professionnelles (complète et propre).
- Tout élève sans tenue professionnelle complète ne sera pas accepté en cours de Travaux Pratiques pour des raisons d'hygiène et de sécurité évidentes.
- Porter les cheveux courts pour les garçons et attachés pour les filles.
- Enlever avant les Travaux Pratiques tous les accessoires, bijoux pour des raisons de sécurité et d'hygiène.
- Interdiction de consommer des boissons alcoolisées.
- Déposer avant les Travaux Pratiques son téléphone portable dans le casier mis à disposition dans le vestiaire. Celui-ci peut être fermé (code).
- Donner une dispense médicale si l'élève doit être exempté de Travaux Pratiques.

L'éducation ne peut se faire que dans la confiance mutuelle, tout manquement ou contestation peut entraîner la rupture du contrat de scolarisation.

Pris connaissance le :

Signature de l'élève

Signature des parents ou des représentants légaux